

Qu'est-ce que France Rénov' ?



France Rénov' c'est votre nouveau service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'Etat avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence nationale de l'habitat (Anah).



*En 2022, un numéro unique pour toutes vos questions autour de la rénovation de l'habitat contactez gratuitement votre Espace Conseil **France Rénov'** local au **05 49 61 61 91***

Ce service public est à votre disposition, pour faciliter votre **réflexion**, vous aider à construire votre **programme de travaux** et vous renseigner sur **les aides financières** mobilisables. Votre Espace Conseil **France Rénov'** (anciennement appelé Espace Conseil FAIRE) est présent pour vous accompagner gratuitement tout au long de votre projet afin de vous aider à obtenir un logement plus confortable et plus économe.

Portés localement par l'association SOLIHA Vienne, des conseillers **France Rénov'** sont présents sur le territoire de votre communauté de communes et vous accueillent lors de permanences sur rendez-vous (planning disponible en mairie). Ce service public vous permet de bénéficier de **conseils neutres gratuits et indépendants**.

Ce service public est piloté par l'Anah et est financé par le Programme SARE, la Région Nouvelle Aquitaine et votre communauté de communes.



Liste des aides financières 2022 pour les propriétaires occupants :

(L'ensemble des conditions à respecter sont à valider avec votre conseiller France Rénov' avant signature des devis)

Soit : Les aides travaux par travaux

- **MaPrimeRénov'** : Aides forfaitaires en fonction des types de travaux et des tranches de revenus. Maximum de 20 000€ de subvention sur 5 années consécutives. Dispositif pour les logements de plus de 15ans.
- **Les aides des fournisseurs d'énergie** (dispositif CEE : Certificat d'Economie d'Énergie) : Primes variables en fonction du fournisseur d'énergie et des travaux à réaliser. Tous les travaux d'économies d'énergies sont éligibles mais certains travaux permettent de bénéficier d'une prime majorée via les Primes Coup de pouce économie d'énergie. Dispositif pour les logements de plus de 2ans.
- **Caisse de retraite** : Subventions variables en fonction de votre caisse de retraite, des travaux à réaliser et de vos revenus (cumulable avec les aides rénovation globales).

Soit : Les aides rénovation globale (avec un % minimum d'économie d'énergie à réaliser)

- **MaPrimeRénov' « Sérénité »** : Subvention de 35% ou 50% (calculée jusqu'à 30 000€ de travaux HT), avec un second niveau de subvention de 10% calculé sur le montant HT des travaux (plafond variable en fonction des revenus). Dispositif cumulable avec une subvention du Conseil Départemental dans le cadre du PIG Habitat. Pour les projets de rénovation les plus performants une bonification peut également être débloquée. Dispositif pour les ménages aux revenus modestes et très modestes et pour les logements de plus de 15ans. Le programme de travaux doit permettre d'atteindre au minimum 35% d'économie d'énergie.
- **MaPrimeRénov' « Rénovation globale »** : Aide forfaitaire pour les projets avec un programme de travaux permettant d'atteindre 55% d'économie d'énergie au minimum. Pour les projets de rénovation les plus performants une bonification peut également être débloquée. Dispositif pour les ménages aux revenus intermédiaires et les revenus supérieurs et pour les logements de plus de 15ans.
- **Coup de pouce « Rénovation performante d'une maison individuelle »** : Aide variable en fonction des économies d'énergie réalisées grâce au programme de travaux (55% d'économie d'énergie minimum).

Les autres dispositifs

- **TVA à taux réduit** : TVA à 5,5% ou 10% en fonction des travaux.
- **PTZ** (Prêt à Taux Zéro) : Pour financer l'acquisition d'un logement à rénover pour les primo-accédant.
- **Eco PTZ** (Eco Prêt à Taux Zéro) : Pour un montant maximum emprunté de 50 000 € remboursable sur 20 ans (en fonction des travaux réalisés). Pour financer les travaux permettant de réaliser des économies d'énergie.
- **Prêt « Avance Rénovation » : (Nouveauté)** Prêt hypothécaire qui permettra aux ménages modeste et très modeste de rembourser « in fine » le reste à charge de leurs travaux de rénovation énergétique lors de la vente du logement ou lors d'une succession. Ce prêt sera proposé par deux réseaux bancaires, le Crédit mutuel et la Banque postale.
- **Chèque énergie** : Utilisable pour payer les factures de chauffage ou directement une partie des travaux.

Selon que vous êtes **propriétaire bailleur** ou **locataire**, les dispositifs et les conditions d'obtentions sont différentes, là aussi nous vous préconisons de contacter en amont votre conseiller France Rénov'.

ATTENTION : Ces aides ne sont pas toutes cumulables et ne répondent pas aux mêmes critères d'éligibilités.

Pour connaître votre éligibilité aux différents dispositifs contactez votre Espace Conseil France Rénov' local :

05 49 61 61 91

Plus d'informations sur : <https://france-renov.gouv.fr/>

Annuaire des professionnels RGE : <https://france-renov.gouv.fr/fr/trouvez-un-professionnel>

